

La Maison du Salève : c'est parti !

L'EDL 16.7.06

Les travaux de restauration de la ferme de Mikerne ont démarré. Dans un an, l'ancienne grange devenue La Maison du Salève accueillera ses premiers visiteurs.

Offrir un espace d'accueil, de pédagogie et d'information sur le Salève, avec pour fil conducteur le lien entre les hommes et cette montagne, telle sera la vocation de La Maison du Salève (située sur la commune de Présilly).

Des expositions permanentes et temporaires ainsi qu'un programme d'animations spécifiques permettront aux amoureux du Salève de découvrir des facettes cachées de ce site naturel magnifique situé au cœur de notre agglomération. Coordonné par le Syndicat Mixte

du Salève (20 communes et 60 000 habitants) dont Annemasse est membre depuis plusieurs années, le projet fédère de nombreux acteurs sportifs et culturels. La restauration et le réaménagement du bâtiment dureront un an. Les travaux de gros œuvre (notamment de maçonnerie) sont réalisés avec le souci de respecter le bâtiment ancien, témoin de l'architecture rurale traditionnelle du bassin genevois. Parallèlement, le forage qui permettra l'implantation de capteurs verticaux destinés à la mise en place d'un chauffage par géothermie a commencé.

L'ensemble du projet est entrepris avec le souci de proposer des aménagements respectueux de l'environnement.

Cet investissement important est soutenu par l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de Haute-Savoie, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et EDF. □

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous désirez être mis au courant de l'avancement des travaux. Vous possédez des objets anciens, des images, des films, des anecdotes, des petites histoires inédites ou amusantes sur le Salève... Vous désirez participer à la concertation autour de la Maison du Salève... Plus d'information auprès d'Estelle Couchouron et Frédéric Dumoulié, Syndicat Mixte du Salève, 04 50 95 92 16.



L'ancienne grange où va s'installer la Maison du Salève accueillera ses premiers visiteurs dans un an.